

# Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 5 juin 2012

**Délibération n° CA-2012-13**

---

**Approbation de l'avenant n°1  
à la convention projet n° CP 17 – 09 - 001  
à conclure avec  
la commune de Sainte-Soulle**

---

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2009-022 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 approuvant la convention projet avec la commune de saint-Soulle,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE le projet n°1 à la convention projet entre la commune de Sainte-Soulle et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer la convention.

Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation  
à Monsieur le Préfet de Région  
Poitiers, le 11 JUIN 2012

Le Préfet,

  
Yves DASSONVILLE



**AVENANT N°1  
À LA CONVENTION DE PROJET  
N° CP 17 - 09 - 001**

ENTRE

**LA COMMUNE DE SAINTE SOULLE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**Entre**

**La Commune de Sainte Soulle**, dont le siège est – 39, rue de l'Aunis – 17220 Sainte-Soulle, représentée par son maire, Monsieur Christian GRIMPRET, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....,  
ci-après dénommée « **Commune** »,

**d'une part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA – 2012 – .. en date du .....,  
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

**d'autre part,**

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un équipement structurant « l'Espace Enfance » et d'une opération plus lointaine portant sur de l'habitat, la Commune de Sainte-Soulle et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes ont conclu, le 14 décembre 2009, une convention projet (annexe n°1).

Le projet de construction de l'espace enfance permettra le regroupement en un seul lieu toutes les activités liées à l'enfance et satisfaire les besoins :

- du Relais d'Assistantes Maternelles Parents Enfants, qui est une structure intercommunale avec la commune de Dompierre sur Mer ;
- de l'accueil périscolaire, organisé par le Centre Socioculturel Dompierre/Sainte-Soulle ;
- du centre de loisirs dont le fonctionnement est confié au Centre Socioculturel Dompierre/Sainte-Soulle pour les mercredis, petites et grandes vacances ;
- des deux associations d'assistantes maternelles.

Dans un second temps, cette réalisation permettra une redistribution de locaux et d'activités sur la commune notamment :

- ⇒ le transfert et la mise aux normes de la bibliothèque dans les locaux du bâtiment actuellement occupé par les activités liées à l'enfance ;
- ⇒ l'agrandissement de la mairie dans les locaux de la bibliothèque libérés.

Une opération d'habitat, portant notamment sur du logement social est également à l'étude sur le terrain objet de la veille foncière.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC prévu au titre de la convention est plafonné à six cent quarante mille euros (640 000 €).

Il apparait que cet engagement doit être légèrement adapté pour permettre l'acquisition de la parcelle objet de la veille foncière, rendant nécessaire la modification de l'article 13.1.

Par ailleurs, la durée contractuelle maximum d'exécution de la première phase de la convention d'une durée de trois ans s'achève en décembre 2012. Sa durée maximum, avenants successifs inclus est fixée à 6 ans, à compter de la date de signature convention initiale. Compte tenu de l'état d'avancement des acquisitions et de la réflexion de la Commune sur le projet, il convient de prolonger la durée de la convention pour trois années supplémentaires dans la limite du délai initialement prévue et de modifier en conséquence l'article 15 de la convention.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de prendre en compte la modification de l'engagement financier de l'EPF PC et la prolongation de sa durée d'exécution.

### **ARTICLE 13. — L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES**

#### ***13.1. L'engagement financier de l'EPF PC***

*L'article 13.1 de la convention ci-après annexée est ainsi modifié.*

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est plafonné à six cent soixante mille euros (660 000 €).

Il comprend la participation de l'EPF PC aux études préalables, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

L'EPF PC répercutera le montant de ses participations aux études sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté. Dans le cas, où l'action de l'EPF PC ne débouche pas à l'acquisition de biens, la Commune s'engage à rembourser à l'EPF PC la totalité de la contribution de l'EPF PC aux études.

## **ARTICLE 15. — LA DURÉE DE LA CONVENTION DE PROJET**

*L'article 15 de la convention ci-après annexée est ainsi modifié.*

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants successifs est fixée à 6 ans, à compter de la date de signature de la convention initiale.

Après une première phase d'une durée de 3 ans, il est convenu de prolonger la période d'exécution de la convention d'une durée de trois ans supplémentaires. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève au terme de cette nouvelle durée, quelle que soit la date de leur acquisition. L'ensemble des ventes devra donc être réalisé avant cette date soit au plus tard pour le 14/12/2015.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Commune ont rempli leurs engagements respectifs :

- acquisition et vente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- paiement du prix par la Commune ou par l'opérateur de son choix ;
- réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, du projet conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue et au cahier des charges.

Ces missions pourront toutefois être prolongées par un avenant à la convention projet (périmètre, durée du portage foncier, ...), après validation par le conseil municipal et l'EPF PC en cas de nécessité.

**Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.**

Fait à ....., le ..... en 3 exemplaires originaux

La Commune de Sainte-Soulle  
représenté par son Maire,

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,

**Christian GRIMPRET**

**Alain TOUBOL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**  
N° ..... en date du .....

Annexe n°1 : Convention projet : CP 17 – 09 – 001